

suva



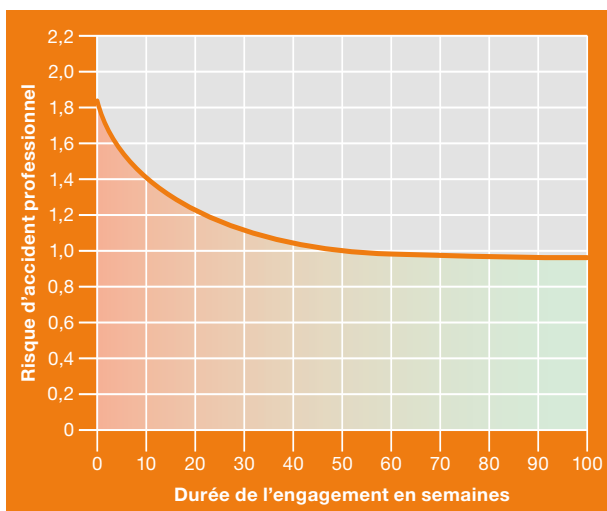
Nouveau poste de travail – nouveaux risques

Pour un bon début
au nouveau poste de travail

Saviez-vous...

...qu'à un nouveau poste de travail votre risque d'accident est 50 % plus élevé que chez les collaborateurs expérimentés?

En suivant les conseils ci-après, vous améliorerez déjà sérieusement votre sécurité.



Le graphique ci-contre montre que le risque d'accident est nettement plus élevé au cours des premiers mois que chez les personnes qui travaillent depuis deux ans et plus.

Connaissez-vous les dangers?

Il peut y avoir, à votre nouveau poste de travail, des dangers que vous ne pouvez pas immédiatement reconnaître comme tels. Demandez à votre chef et à vos collègues où le danger guette le «nouveau».



Posez des questions!

Il est parfaitement normal de ne pas être sûr de soi au début. Posez des questions lorsque quelque chose n'est pas clair. Il n'y a aucune honte à cela.

En cas de danger évident et si vous n'êtes pas sûr de vous, vous avez le droit de dire **STOP**. Adressez-vous à votre supérieur pour obtenir des conseils et mettre en œuvre ou rétablir les conditions de sécurité requises. Vous pouvez reprendre le travail lorsque le danger a été écarté.



Demandez des instructions

Ne travaillez qu'avec des machines et des outils dont vous savez vous servir en toute sécurité. Demandez des instructions lorsque vous avez des doutes. Les accidents sont particulièrement fréquents lors des travaux de dépannage. Renseignez-vous pour savoir ce qu'il faut faire en cas de panne et qui peut vous aider.



Prenez votre temps!

La précipitation et l'impatience augmentent le risque d'accident. Prenez le temps qu'il faut pour les travaux qui sont nouveaux pour vous et ne vous laissez pas bousculer. Les automatismes et l'assurance s'acquièrent avec la pratique.



Réclamez des documents écrits

Au début, vous devez enregistrer une foule d'informations. Il peut arriver que vous ne reteniez pas tout d'emblée.

- Renseignez-vous pour savoir s'il existe des documents écrits (modes d'emploi, etc.).
- Prenez des notes si nécessaire.



Veillez à l'alternance

Organisez si possible le déroulement de votre travail de façon à ce que les travaux simples et coutumiers alternent avec des activités nouvelles et exigeantes.



Restez confiant

Pensez à tout ce que vous avez déjà appris dans la vie.
Cela renforce la confiance en soi.



Connaissez-vous vos droits?

Selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), votre employeur doit...

- vous informer, à votre entrée en service, des risques auxquels vous êtes exposé et des mesures à prendre pour les prévenir (cela s'applique également aux travailleurs temporaires et à ceux mis à disposition par une autre entreprise)
- mettre à votre disposition, si nécessaire, des équipements de protection individuelle (lunettes de protection, protecteurs d'ouïe, vêtements de protection, etc.)
- prendre, dans son entreprise, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et maladies professionnels
- accorder aux travailleurs ou à leurs représentants le droit d'être consultés sur toutes les questions relatives à la sécurité au travail

Et voici vos principales obligations

Vous devez...

- suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail
- observer les règles de sécurité généralement reconnues
- employer correctement les dispositifs de sécurité
- utiliser les équipements de protection individuelle
- éliminer immédiatement tout défaut compromettant la sécurité au travail ou en aviser l'employeur

Vous ne devez pas...

- porter atteinte à l'efficacité des mesures de sécurité
- vous mettre dans un état dangereux pour autrui ou pour vous-même (alcool, drogues, etc.)

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva

Protection de la santé
Team formation
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/84020.f
service.clientele@suva.ch

Titre

Nouveau poste de travail – nouveaux risques

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: septembre 2000
Edition revue et corrigée: août 2019

Référence

84020.f